

LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE

**EXTRAIT DES PROCES VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf le jeudi vingt-six septembre à seize heures trente, le conseil communautaire de Limoges Métropole - Communauté urbaine, légalement convoqué le 20 septembre 2019, en séance publique par le Président, s'est réuni au Centre Culturel Municipal à Couzeix, sous la présidence de Jean-Paul DURET, Président.

Michel DAVID, Secrétaire, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Jean-Paul DURET, M. Guillaume GUERIN, M. Gilles BEGOUT, Mme Isabelle BRIQUET, M. Bruno GENEST, M. Pierre COINAUD, M. Claude BRUNAUD, M. Alain DELHOUME, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Jacques MIGOZZI, M. Pascal ROBERT, M. Vincent LEONIE, M. Rémy VIROULAUD, M. Michel DAVID, M. Claude COMPAIN, M. Jacques ROUX, M. Bernard THALAMY, M. Jean-Noël JOUBERT, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Philippe REILHAC, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, Mme Sarah GENTIL, Mme Julie LENFANT, M. Joël GARESTIER, Mme Béatrice RAMADIER, Mme Sylvie BILLAT, Mme Marie-Christine CANDELA, Mme Marie-Claude BODEN, M. Jean-Marie MIGNOT, Mme Hélène CUEILLE, M. Pascal THEILLET, M. Ludovic GERAUDIE, Mme Sylvie ROZETTE, Mme Corinne PIQUET LAVAIRES, M. Christian UHLEN, Mme Annie SCHWAEDERLE, M. René ADAMSKI, Mme Chantal STIEVENARD, Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER, Mme Isabelle MAURY, Mme Patricia MINEL, M. Marc BIENVENU, Mme Corinne ROBERT, M. Christian HANUS, Mme Geneviève MANIGAUD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Vincent GERARD, Mme Sandrine PICAT, M. Fabien DOUCET, Mme Isabelle BELLEZANE, M. Christian DESMOULIN, Mme Annick CHADOIN, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés représentés par un suppléant :

Mme Yvette AUBISSE est représentée par Mme Marie-Claude NAUDON
M. Jean-Louis NOUHAUD est représenté par M. Bernard ZBORALA

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Jean-Marie MIGNOT
Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT donne pouvoirs à M. Jean-Noël JOUBERT
M. Philippe PECHER donne pouvoirs à Mme Sylvie BILLAT
Mme Marie LAPLACE donne pouvoirs à Mme Hélène CUEILLE
M. Christophe BARBE donne pouvoirs à M. Ludovic GERAUDIE
Mme Nicole GLANDUS donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à Mme Corinne ROBERT
M. Bérardane AMROUCHE donne pouvoirs à Mme Corinne PIQUET LAVAIRES
Mme Nathalie VERCOUSTRE donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL
M. Michel CUBERTAFOND donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
M. Alain RODET donne pouvoirs à Mme Geneviève MANIGAUD
M. Bernard VAREILLE donne pouvoirs à M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER donne pouvoirs à M. Philippe REILHAC
Mme Catherine BEAUBATIE donne pouvoirs à Mme Julie LENFANT
M. Francis BOLUDA donne pouvoirs à M. Jean-Paul DURET

Absents :

Mme Nadine RIVET, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, M. Vincent JALBY

L'ORDRE DU JOUR EST

**Arrêt du projet de révision du Règlement Local de Publicité du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Feytiat**

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le conseil municipal de la commune de Feytiat a prescrit la révision générale du Règlement Local de Publicité (RLP) le 18 février 2015.

La commune a exprimé de manière formelle sa volonté que la procédure entamée par la commune soit poursuivie jusqu'à son terme par Limoges Métropole après le transfert de compétence relative à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en date du 27 mars 2017.

I. Projet

Un RLP édicte des prescriptions applicables aux publicités, enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national de publicité, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale et, dans une certaine mesure, la sécurité routière constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie. Concernant le RLP, au vu du diagnostic réalisé sur le territoire et en fonction de ses spécificités, des orientations en termes d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement ont été définies. Elles constituent le fondement sur lequel a été élaboré le projet.

La tenue du débat sur les orientations générales a été formalisée par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2016.

II. Procédure

- Concertation et bilan : la phase de concertation est terminée. Les modalités de la concertation définies par la délibération de mise en révision du RLP étaient :
 - diffusion des documents d'études mis à jour ponctuellement sur le site internet de la commune,
 - information de l'avancement du projet de RLP dans le bulletin municipal,
 - mise à disposition pendant toute la durée d'élaboration du projet RLP, aux services techniques, d'un dossier comprenant les études mises à jour au fur et à mesure de leur avancement. Le dossier est accompagné d'un registre sur lequel le public peut porter ses observations écrites,
 - organisation d'une réunion publique où est présenté le projet.

La population, les commerçants ainsi que les professionnels de la publicité ont été invités à s'exprimer, et les Personnes Publiques Associées (PPA), dont l'Architecte des Bâtiments de France, ont été également consultés.

La séquence de concertation montre une faible implication du public et des acteurs économiques locaux, comme en témoigne l'absence de remarques portées sur le registre mis à disposition à l'accueil de la mairie ou sur l'adresse mail. Seules les personnes directement impliquées au titre de leur compétence (PPA) ou de leur activité (professionnels) se sont manifestées.

Le bilan de la concertation, joint en annexe à la présente délibération, est favorable au projet de RLP révisé. L'ensemble des modalités de la concertation définies par la commune a été respecté.

- Arrêt du projet : le projet de RLP tenant compte des enseignements de la concertation, désormais finalisée, est suffisamment avancé pour être arrêté.
Le projet de RLP révisé comprend :
 - un rapport de présentation avec réalisation d'un diagnostic du territoire en matière de publicité, la définition d'orientations, l'explication des choix et de zones d'autorisation ou d'interdiction de la publicité/enseignes/pré-enseignes,
 - un règlement au regard de ces zones,
 - des annexes qui intègrent les zonages d'application du règlement, ainsi que la définition précise des limites d'agglomération.

Le RLP révisé poursuit et consolide les acquis du RLP en vigueur visant à préserver le territoire communal de la pollution en matière de publicité extérieure. Le règlement révisé apporte des améliorations en matière notamment d'enseignes et les nouvelles formes publicitaires notamment le numérique ont été règlementées.

Le dossier du projet de RLP, tel qu'arrêté par le conseil communautaire, sera tenu à la disposition du public au siège de Limoges Métropole et à la mairie de Feytiat aux horaires d'ouverture au public.

Une enquête publique sera organisée et fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises après retour des avis précités.

A la suite de l'enquête publique, la commission d'enquête remettra son avis et un rapport faisant la synthèse des avis des PPA et de la population. L'analyse de ce rapport permettra éventuellement de modifier le RLP arrêté sous réserve de justifier les modifications apportées et de ne pas remettre en cause l'économie générale du document. Le RLP sera ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Limoges Métropole et à la mairie de Feytiat, durant un mois, conformément à l'article R 153-3 du Code de l'urbanisme.

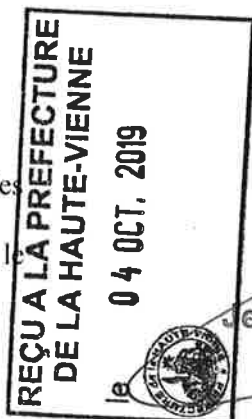
En conséquence, et conformément aux articles L581-14 et suivants du Code de l'environnement ainsi qu'aux articles L 103-2 et suivants et L 153-14 et suivants du Code de l'urbanisme,

le conseil communautaire décide :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'arrêter le projet de RLP de la commune de Feytiat, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de soumettre pour avis, avant enquête publique, ce projet de RLP :
 - aux PPA mentionnées à l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme,
 - aux personnes publiques consultées qui ont souhaité l'être, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, conformément à l'article L 581-14-1 du Code de l'environnement,
- d'autoriser le Président à signer tout document devant intervenir dans ce cadre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
vendredi 04 octobre 2019



POUR EXTRAIT CONFORME
Jean-Paul DURET
Président Limoges Métropole
Communauté urbaine

Le Président,

Jean Paul DURET

ANNEXE A LA DELIBERATION

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE SUR LE PROJET DE RLP REVISE COMMUNE DE FEYTIAT

Le projet de révision du RLP a été mené dans une démarche de concertation et de co-construction notamment avec les professionnels du secteur. S'agissant d'une procédure pour laquelle la compétence a fait l'objet d'un transfert à la communauté urbaine Limoges Métropole, il a fait l'objet d'une forte collaboration entre les services de la ville de Limoges et ceux de la communauté urbaine.

Demeurée en charge du suivi technique des études, la Ville de Feytiat a bénéficié du concours d'une Maîtrise d'Œuvre extérieure (bureau d'études spécialisé) dans le cadre de l'élaboration de ce document. Composés d'un panel de professionnels reconnus, les regards d'expert apportés ont contribué, par leur expérience et leur information au groupe de travail, et ont ainsi contribué à orienter les intentions et les choix.

La concertation s'est déroulée en réponse aux modalités définies par délibération du conseil municipal du 18 février 2015 :

- La diffusion des documents d'études mis à jour ponctuellement sur le site internet de la commune ;
- Par une information de l'avancement du projet de RLP dans les bulletins municipaux n°89 d'octobre 2015 et n°94 de juin 2017 ;
- Par la mise à disposition pendant toute la durée d'élaboration du projet de RLP, aux Services Techniques, d'un dossier comprenant les études mises à jour au fur et à mesure de leur avancement. Le dossier est accompagné d'un registre sur lequel le public peut porter ses observations écrites. Aucune mention n'est inscrite à ce jour.
- Par l'organisation d'une réunion publique le 14 juin 2016. Personne ne s'est présenté à cette réunion.

Dans un souhait de mise en œuvre la plus large de concertation, plusieurs réunions de présentation du diagnostic et des orientations se sont tenues :

Le 14 juin 2016 avec les Personnes Publiques Associées

Au cours de cette réunion, les participants font observer que la ville sur s'est lancée dans la révision de son PLU et de la transformation de la ZPPAUP en AVAP. Ils attirent l'attention sur les incidences en terme de planning et sur la nécessaire cohérence entre ces documents.

Ils rappellent la nécessité de maîtriser les limites d'agglomération. Feytiat comporte de nombreux secteurs d'habitat, des zones commerciales, des zones d'activités et ils invitent la commune à étudier l'entrée est de l'agglomération.

La présence d'un cas d'infraction flagrant (publicité sur un arbre) a été relevée.

Le 14 juin 2016 avec les Sociétés d'affichages, leurs syndicats et l'association du Parc d'Activités du Ponteix

Monsieur Lavaurs déplore que certaines sociétés d'affichage ne respectent pas la réglementation. Il évoque le cas des préenseignes dérogatoires qui subsistent depuis le 13 juillet 2015. La concurrence se trouve ainsi faussée, au détriment des sociétés respectueuses de la loi.



VU ET APPROUVE LE 26 SEPTEMBRE 2019

Le Président,

Jean Paul DURET

Par ailleurs monsieur Lavaurs estime que les abords de la RD 704 sont à traiter en priorité.

Madame Mandon (CCI) considère que les publicités numériques représentent une pollution visuelle et que l'intensité de leur éclairage est gênante pour la sécurité routière.

Monsieur Guyon (JCDecaux) demande la définition d'une zone naturelle. Madame Audin explique qu'il s'agit essentiellement des espaces boisés classés et des zones A et N repérées au plan local d'urbanisme.

Le 14 juin 2016 avec le public

Ouverte à 18 h 00 sous la présidence de Monsieur Rousseau, adjoint au maire, elle s'est clôturée à 18 h 20, aucune personne ne s'étant présentée.